

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

- Délibération n^o2023/49 examinée le 26 juin 2023 — Sécurisation des abords de l'Ecole (sur RD 26) : demande de subvention au titre des amendes de police — Approuvée
- Délibération n^o2023/50 examinée le 26 juin 2023 — Désignation du Référent Déontologue des élus et Adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Haute-Saône — Approuvée
- Délibération n^o2023/51 examinée le 26 juin 2023 — Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le Budget Communal et le Budget Chaufferie — Approuvée
- Délibération n^o2023/52 examinée le 26 juin 2023 — Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 150 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de renouvellement du réseau AEP sur Les Marmets / Les Gillots — Approuvée
- Délibération n^o2023/53 examinée le 26 juin 2023 — Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des Travaux de Mise en conformité du système d'assainissement — Approuvée
- Délibération n^o2023/54 examinée le 26 juin 2023 – Diffusion d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge - Approuvée

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 11
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :
20.06.2023

Date d'affichage :
27.06.2023

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – CONTET Franck – DURY Sébastien

Absents : FIGARD Agnès (procuration à VIENNET Jean-Michel) - FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MONNIOTTE-DARGENT Véronique - MOUGENOT Isabelle

M. BRUN Hubert a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire procéder à la sécurisation des abords de l'Ecole communale, avec mise en place d'une signalétique « Présence de piétons » via marquages peinture au sol sur chaussée.

OBJET :

Sécurisation des abords de l'Ecole (sur RD 26) : demande de subvention au titre des amendes de police

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que soient réalisés les travaux énumérés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les subventions comme suit :
 - Montant subventionnable HT : **980.00 €**
 - Subvention sollicitées (nature et montant) :
 - . auprès du Conseil Départemental (AD) : **336.00 € (34.29 %)**
 - . auprès de l'Etat (Amendes de police) : **343.00 € (35 %)**
 - Financement par la Commune :
 - . autofinancement : **301.00 €**
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **PRECISE** que, dans le cas où le montant des subventions attribuées seraient inférieurs aux montants sollicités, la commune autofinancera le projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – MENAGER Patrick – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – VIENNET Jean-Michel – CONTET Franck – DURY Sébastien

Absents : MOUGENOT Isabelle – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) - FIGARD Agnès (procuration à VIENNET Jean-Michel)

M. BRUN Hubert a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Maire,



Le Secrétaire,

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 11
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :
20.06.2023

Date d'affichage :
27.06.2023

OBJET :

Désignation du Référent Déontologue des élus et Adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Haute-Saône

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – DURY Sébastien – BRUN Hubert – CONTET Franck

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Agnès (procuration à VIENNET Jean-Michel) - FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MOUGENOT Isabelle

M. BRUN Hubert a été nommé secrétaire.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité :

notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- fongibilité des crédits :

Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 devrait être étendue à toutes catégories des collectivités locales (sauf celles en M4) à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération. Toutefois, en l'absence de disposition législative portant généralisation obligatoire de la M57 à ce jour, il est toujours nécessaire de délibérer et d'obtenir l'avis du comptable pour adopter le référentiel

Les budgets eau et assainissement ne sont pas concernés par le changement de référentiel, il reste en M49,

1/ Vu l'avis favorable du comptable public en date du 09 juin 2023,

le Conseil Municipal de la commune de Dampierre-sur-Linotte décide, à l'unanimité, pour le Budget Principal et le Budget Chauffage Bois actuellement en M14, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature abrégée M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2/ Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2023.

3/ Le maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – DURY Sébastien – BRUN Hubert – CONTET Franck

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Agnès (procuration à VIENNET Jean-Michel) – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MOUGENOT Isabelle

M. BRUN Hubert a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes offres parvenues en mairie pour la réalisation d'un prêt de 150 000 € pour le financement des travaux de renouvellement du réseau AEP sur Les Marmets / Les Gillots / Presle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ✓ **Ligne du Prêt** : Aquaprêt
- ✓ **Montant** : 150 000 €
- ✓ **Durée de la phase de préfinancement** : 3 mois
- ✓ **Durée d'amortissement** : 40 ans
- ✓ **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- ✓ **Taux d'intérêt annuel fixe** : 3.82 %

Ce taux d'intérêt actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5.83 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

✓ **Amortissement** : Déduit (échéances constantes)

✓ **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

✓ **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

✓ **Typologie Gissler** : 1A

✓ **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **AUTORISE** le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 11
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :
20.06.2023

Date d'affichage :
27.06.2023

OBJET :

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 150 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de renouvellement du réseau AEP sur Les Marmets / Les Gillots / Presle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 26 juin 2023

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 11
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :
20.06.2023Date d'affichage :
27.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – DURY Sébastien – BRUN Hubert – CONTET Franck

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Agnès (procuration à VIENNET Jean-Michel) – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MOUGENOT Isabelle

M. BRUN Hubert a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes offres parvenues en mairie pour la réalisation d'un prêt de 700 000 € pour le financement des travaux de mise en conformité du système d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, après délibération et à l'unanimité :

OBJET :

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des Travaux de Mise en conformité du système d'assainissement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ✓ **Ligne du Prêt** : Aquaprêt
- ✓ **Montant** : 700 000 €
- ✓ **Durée de la phase de préfinancement** : 3 mois
- ✓ **Durée d'amortissement** : 40 ans
- ✓ **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- ✓ **Taux d'intérêt annuel fixe** : 3.82 %

Ce taux d'intérêt actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5.83 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

- ✓ **Amortissement** : Déduit (échéances constantes)
- ✓ **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- ✓ **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ✓ **Typologie Gissler** : 1A
- ✓ **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **AUTORISE** le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Saône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 20h30,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – VIENNET Jean-Michel – DURY Sébastien – BRUN Hubert – CONTET Franck

Absents : MONNIOTTE-DARGENT Véronique – FIGARD Agnès (procuration à VIENNET Jean-Michel) – FIGARD Sébastien (procuration à DURY Sébastien) – MOUGENOT Isabelle

M. BRUN Hubert a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a été sollicitée par une entreprise pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge communale.

Le projet porte sur la parcelle ZE 88 (Lieu-dit « Puseau », site appelé « Le Mamelon »).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) suite au dépôt de cette candidature spontanée en vue de confier à un opérateur privé la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol.

Cet appel à manifestation d'intérêt aura pour objet de porter à la connaissance du public cette candidature spontanée et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition d'une partie de son domaine pourra être conclu entre la Commune et la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

Le ou les candidats retenus suite à l'« Appel à Manifestation d'Intérêt » (AMI) bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine privé de la Commune concerné qui pourra prendre la forme, selon l'offre retenue, soit d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou soit d'un bail emphytéotique.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque de la parcelle ZE 88 ;
- **ORGANISE** pour se faire une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ;
- **APPROUVE** le projet de règlement de la consultation correspondant présenté par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétariat,

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 11
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :
20.06.2023

Date d'affichage :
27.06.2023

OBJET :

Diffusion d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge

